

ARRETE DU MAIRE

2022-555

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU BUS « JOB
INSERTION » SUR
LE PARVIS SITUE
FACE AU N°9
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

Le Maire de la Commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant la demande d'occupation du domaine public présentée par le Conseil Départemental des Yvelines représenté par M. Farouk Abdelkrim, (téléphone : 07.63.24.02.07 - mail : fabdelkrim@yvelines.fr) qui doit, dans le cadre de l'opération « JOB INSERTION » stationner un bus sur le parvis situé face au numéro 9 du Boulevard Roger Salengro, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet événement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, le parvis situé face au numéro 9 du Boulevard Roger Salengro, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Stationnement du bus « JOB INSERTION » sur le domaine public sans gêner la voie pompier,
- 2) Rétrécissement du cheminement piétonnier du côté des numéros pairs, le cheminement piéton aura une largeur minimale d' 1,40 mètres de part et d'autre du véhicule.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 les lundis 12 septembre, 10 octobre, 14 novembre, et 12 décembre 2022.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par le demandeur, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa



2022-555

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A
L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC
DU BUS « JOB
INSERTION » SUR
LE PARVIS SITUE
FACE AU N°9
BOULEVARD ROGER
SALENGRO**

transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 5 août 2022



Le Maire

SAMI DAMERGY

